

**COMMUNIQUÉ
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

CODE CNW 01

+ HEBDOS RÉGIONAUX

Adoption du projet de loi 108 modifiant la loi sur l'assurance parentale

« C'EST UN GRAND JOUR POUR LES FAMILLES DU QUÉBEC ! »

Michelle Courchesne

Québec, le 16 juin 2005 – Le projet de loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale a été adopté hier à l'Assemblée nationale. « Il s'agit là d'une excellente nouvelle pour des milliers de familles québécoises, qui pourront enfin bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2006, du Régime québécois d'assurance parentale, le plus souple, généreux et accessible en Amérique du Nord. C'est un grand jour, voire historique, pour les familles du Québec ! », a déclaré la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M^{me} Michelle Courchesne.

« Cette adoption du projet de loi confirme la mise en œuvre, le 1^{er} janvier prochain, du Régime québécois d'assurance parentale, qui est une pièce maîtresse de la politique familiale du Québec mise de l'avant par notre gouvernement. Cette mise en place du Régime répond également aux préoccupations véhiculées par la population lors des forums Place aux citoyens », a affirmé la ministre.

L'étude du projet de loi article par article aura permis d'apporter des améliorations qui reflètent les préoccupations exprimées par la majorité des partenaires sociaux, patronaux et syndicaux. Ces améliorations touchent notamment à la composition du Conseil de gestion ainsi qu'à l'harmonisation de la Loi sur l'assurance parentale avec différentes lois en vigueur. Plus précisément, il a été convenu :

- d'ajouter au Conseil de gestion de l'assurance parentale un membre représentant les travailleuses et les travailleurs non syndiqués. Cet ajout se ferait après consultation des organismes représentatifs des travailleurs non syndiqués et des groupes représentatifs des femmes;
- limiter la représentation du gouvernement au sein du conseil d'administration du Conseil de gestion, représentation qui passerait de trois à un membre.

Par ailleurs, d'autres éléments de la Loi sur l'assurance parentale ont fait l'objet d'amendements. Parmi ceux-ci, citons :

- la prise en charge de l'administration du Régime par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- le versement de prestations en cas d'adoption d'un enfant majeur;

- la clarification du libellé concernant le retour au travail d'un prestataire du Régime dans le cas de l'hospitalisation de son enfant.

Enfin, sur la prestation d'adoption et le retrait préventif, la ministre a exprimé son intention de demander un avis au Conseil de gestion de l'assurance parentale. Selon elle, ces questions méritent une réflexion plus approfondie.

« Le projet de loi étant adopté, nous pouvons poursuivre les travaux de mise en œuvre du Régime afin qu'il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Très bientôt, les parents du Québec auront donc accès à un régime de prestations de maternité, de paternité, d'adoption et de prestations parentales plus avantageux, mieux adapté à leur réalité d'aujourd'hui et répondant plus adéquatement à leurs besoins », a conclu la ministre Courchesne.

- 30 -

Source : Valérie Grenier
Attaché de presse
Cabinet de la ministre de l'emploi et de la Solidarité sociale
(418) 643-4810